



GUICHET UNIQUE

des Technologies de l'Information et de la Communication

Cadre et Objectifs

Dans le cadre de la concrétisation des décisions présidentielles visant à favoriser l'initiative privée et l'investissement dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, notamment les décisions relatives à la simplification des procédures administratives de l'homologation et du contrôle technique, le Guichet Unique des Technologies de l'Information et de la Communication "GU-TIC" a été créé le 21 juillet 2008,

Le Guichet Unique des Technologies de l'Information et de la Communication est un centre de prestations administratives qui réunit, en un même espace, les différentes structures administratives intervenantes dans le processus d'importation et de commercialisation des équipements et systèmes de communications électroniques.

Dans sa structure actuelle le "GU-TIC" est composé des bureaux suivants:

- Bureau du Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications - CERT
- Bureau de l'Agence Nationale des Fréquences- ANF
- Bureau de l'Agence Nationale de Certification Electronique-ANCE

Aussi, et dans le cadre de son adhésion au programme de l'administration communicante, le CERT a mis en place en collaboration avec les structures administratives concernées, représentées au Guichet Unique, un dispositif de travail collaboratif à distance, permettant, par des moyens électroniques fiables et conformes à la législation des échanges électroniques, l'accomplissement des prestations administratives requises pour les opérations d'importation et de commercialisation des équipements et systèmes de communications électroniques.

Le "GU-TIC", avec le concours des différents bureaux qui le composent, assure aux entreprises les prestations suivantes :

• Homologation

Sont soumis à l'homologation préalable les équipements terminaux des télécommunications importés ou fabriqués en Tunisie ainsi que les moyens de cryptographie, destinés à la commercialisation ou à l'utilisation publique ainsi que les équipements terminaux radio électriques qu'ils soient destinés ou non à être connectés à un réseau public des télécommunications.

Prestations

Il s'agit d'un certificat délivré suite à une opération d'expertise et de vérification effectuée par le CERT pour attester que le prototype des équipements et des systèmes de télécommunication répondent à la réglementation en vigueur.

Le certificat d'homologation est octroyé pour une période n'excédant pas trois ans à compter de la date de son attribution.

• Mise à la Consommation

Une autorisation de mise à la consommation est le résultat d'un processus de contrôle technique de conformité, elle permet à son détenteur la commercialisation de ses importations sur le territoire national.

Les produits importés peuvent être soumis à un contrôle technique de conformité aux normes, à la réglementation technique nationale, aux normes internationales où, le cas échéant, aux conditions particulières convenues entre fournisseur et importateur dans la mesure où ces spécifications ne sont pas contraires aux normes nationales et internationales et sont dans l'intérêt du consommateur.

• Conformité

Sont soumis à un contrôle de conformité les équipements terminaux des télécommunications et les équipements terminaux radio électriques importés par les personnes physiques ou morales pour leurs besoins propres ou à titre d'admission temporaire. Le contrôle de conformité est sanctionné par un certificat délivré suite à une opération d'expertise et de vérification effectuée par le CERT pour attester que les équipements et les systèmes de télécommunication sont conformes aux exigences techniques d'interfonctionnement avec le réseau public des télécommunications et aux règles d'utilisation et d'exploitation des fréquences.

• Avis Technique et Assistance

Les avis techniques sont fournis par le guichet unique pour informer et renseigner tout demandeur sur la nécessité et la procédure à suivre pour l'obtention d'un certificat d'homologation ou de conformité. Les avis concernent : la compatibilité des équipements terminaux de télécommunications, les équipements informatiques et les équipements radioélectriques.

Délais

Conformément aux dispositions du Décret N°2639 du 21 Juillet 2008, le "GU-TIC" est chargé de répondre aux demandes des entreprises dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de dépôt de leurs dossiers complets.

GUICHET UNIQUE
Cité Technologique des Communications,
Route de Raoued Km 3.5 BP N°-111 2088
El Ghazala - Ariana - Tunisie
Tél : (+216) 70 835 505/504 - Fax : (+216) 70 835 507

<http://guichetunique-tic.cert.nat.tn>